

ARRÊTÉ NP N°2026-40
Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion
de l'événement "Chroniques de KANDORYA" Route de la Fontaine – Du
jeudi 9 juillet 2026, 12h00 au mercredi 15 juillet 2026, 8h00

Le Maire de la Commune de Sceaux d'Anjou :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 417-10 et R. 325-12 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie) ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des participants et des riverains lors de l'événement "Chroniques de KANDORYA" ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur la voie communale n°25, dite Route de la Fontaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur la voie communale n°25, dite Route de la Fontaine, du jeudi 9 juillet 2026, 12h00 au mercredi 15 juillet, 8h00 à l'exception des riverains.

ARTICLE 2 – Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés conjointement par les services techniques des communes de Sceaux d'Anjou et de Thorigné d'Anjou.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 – Le non-respect des dispositions du présent arrêté est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de Mairie et le Commandant de la brigade de gendarmerie du Lion d'Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sceaux d'Anjou, le 7 juillet 2026.



En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30

Email : mairie@sceauxdanjou.fr